



COMMUNE DE VEZINS

ARRÊTÉ n° 077/2024

Le Maire de la Commune de VEZINS

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1,

VU le Code Général de la Route modifié et notamment l'article R 411,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre – 4ème partie : « signalisation de prescription » approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977),

VU la demande reçue de CHOLET AGGLOMERATION afin d'organiser **le samedi 19 octobre 2024 de 14h à 17h** une prestation de broyage sur le parking de la Maison Commune de Loisirs (MCL) située au 14 Rue du Parc sur la commune de VEZINS,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CHOLET AGGLOMERATION est autorisée à occuper une partie du parking de la Maison Commune de Loisirs (MCL) situé au 14 rue du Parc – 49340 VEZINS, le **samedi 19 octobre 2024 de 14h à 17h**, afin d'organiser une prestation de broyage par le biais de son prestataire.

ARTICLE 2 : A cet effet des ganivelles et panneaux d'interdiction seront installés par les services techniques de la commune de VEZINS, afin de réglementer le stationnement sur le parking de la MCL pour cette manifestation, avec **interdiction de stationnement sur les parties concernées du vendredi 18 octobre 2024 16h30 au samedi 19 octobre 2024 17h30**.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière (livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministérielle du 7 juin 1977). Elle sera mise en place par les agents communaux de Vezins.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de VEZINS, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VEZINS et Monsieur le Président de CHOLET AGGLOMERATION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée, et qui sera affiché aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs.

Fait à VEZINS, le 8 octobre 2024,

Le Maire,
Cédric VAN VOOREN

